

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 juin 2008

L'an deux mil huit, Le vendredi vingt sept juin à dix neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald,
MUGNIER Julien, VINEL Hubert

Absents excusés : Monsieur MILLOT Yann,

Absent :

Nombre de membres en exercice : 11
Votants : 10
Pour : 10

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des délégués du Conseil Municipal
pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 21 septembre prochain :

- Monsieur Hubert VINEL a été élu délégué titulaire
- Madame Marie-Jeanne KEMPF, Messieurs Jean-François COLLARDOT et Julien MUGNIER étant délégués suppléants

ARTICLE 2 : TRAVAUX DE VOIRIE 2008

L'ouverture des plis pour les travaux de voirie 2008 du groupement de FLAGEY-
ECHEZEAUX-QUINCEY a eu lieu le 21 juin dernier.

L'estimation global DDE s'élevait à 152 555.30 € HT : 71 060.50 € HT pour FLAGEY
ECHEZEAUX et 81 494.80 €HT pour QUINCEY.

L'offre de l'entreprise NOIROT est la « mieux disante » avec un montant total de 129 805 €
HT : 63 517.50 €HT pour FLAGEY-ECHEZEAUX et 66 287.50 €HT pour QUINCEY.

ARTICLE 3 : REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Après avoir consulté trois bureaux d'études c'est le bureau CDHU, « mieux disant », qui a été
retenu pour diligenter la révision simplifiée du POS rendue obligatoire par l'extension de la
station d'épuration.

Le coût de sa mission est estimé à 2 550.00 €HT

ARTICLE 4 : DESTINATION DES COUPES : EXERCICE 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la destination des coupes réglées n°12 de la forêt communale inscrites par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2009
- a) **Vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n°12 en 2009**
- b) **Délivrance en 2010 des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes**
- **NOMINATION** des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu.

1^{er} garant: M MONNIN Franck.

2^{ème} garant : M DUC Pierre

3^{ème} garant : M VIDAL Guy

Délais à respecter dans la coupe affouagère

Façonnage des houppiers : 15/04/2011

Vidange des houppiers : 15/10/2011

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4/12/1985)

ARTICLE 5 : QUESTIONS DIVERSES

M MARANT a été nommé correspondant sécurité routière